



CONSEIL DES SAGES - COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

CHARTRE

Art 1 - Le sens du Conseil des Sages est de rappeler que ses membres sont médiateurs de la société. Qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de leur tolérance à leur commune.

Art 2 - La mise en place un Conseil des Sages relève exclusivement de la décision de la Municipalité.

Art 3 - Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière. Chaque membre se reconnaît dans la présente charte et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Art 4 - Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers mais le souci du bien commun.

Art 5 - Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience au service de la communauté locale.

Art 6 - Les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Art 7 - Être membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage financier, de pouvoir ni de privilège.

Art 8 – Le Conseil des Sages est composé de membres désignés par la municipalité, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- La parité femmes/hommes;
- La représentation de l'ensemble du territoire local;
- L'appartenance à différentes catégories socio-professionnelles;
- La répartition dans les différentes classes d'âge ;
- la motivation personnelle des candidats.

Art 9 - Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule municipalité.

Art 10 - Les fonctions du Conseil des Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité.

Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- d'interface avec la population ;
- de demandes de souhaits de la part des habitants de la commune;
- de relayer des propositions et initiatives d'habitants ;
- d'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité ou initiés par le Conseil de Sages ;
- de réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation...);
- de lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...).

Art 11 - Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages sont régies par un règlement intérieur.

Art 12 - La présente charte est évolutive.